

**STRATÉGIE TARIFAIRE  
ET  
ÉTABLISSEMENT DES GRILLES TARIFAIRES  
2017/2018**

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION .....	3
1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS.....	3
2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES .....	3
3 SERVICE DE TRANSPORT .....	3
3.1 Maintien des capacités FTLH .....	4
3.2 Harmonisation des prix de la zone Sud et de la zone Nord.....	5
4 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE.....	6
5 SERVICE DE SPEDE.....	8
6 SERVICE DE DISTRIBUTION.....	9
6.1 Répartition tarifaire .....	9
6.1.1 Distribution.....	10
6.2 La stratégie au tarif général D <sub>1</sub> .....	10
6.3 Stratégie aux tarifs à débit stable D <sub>3</sub> et D <sub>4</sub> .....	11
6.4 Stratégie au tarif interruptible D <sub>5</sub> .....	13
7 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS .....	15
8 CONCLUSIONS RECHERCHÉES .....	16
 ANNEXE 1	

## **INTRODUCTION**

1 Le présent document décrit l'approche utilisée afin de générer les grilles tarifaires 2017/2018. Les  
2 sujets suivants y sont abordés : la fonctionnalisation des coûts, l'évaluation des coûts attribués à  
3 l'ajustement relié aux inventaires, l'établissement des prix de transport, d'équilibrage et de  
4 SPEDE et la stratégie d'établissement des taux pour les différents services de distribution.

### **1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS**

5 La pièce Gaz Métro-15, Document 2 présente les différents coûts ainsi que la répartition de la  
6 base de tarification par service pour le budget 2017/2018.

7 Les coûts totaux présentés dans cette pièce sont extraits des pièces de la présente cause  
8 tarifaire. La colonne 3 du document fournit la référence à titre informatif.

9 Il est à noter que les coûts unitaires, indiqués à la colonne 2 de ce document, ont été établis en  
10 utilisant les volumes correspondant au service évalué. Pour établir le coût unitaire « total », la  
11 somme des coûts unitaires des différents services a été effectuée, reflétant ainsi le coût unitaire  
12 si un client utilise tous les services du distributeur.

### **2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES**

13 Il s'agit ici des coûts directement reliés au maintien des inventaires, soit le rendement sur la base  
14 de tarification et l'impôt sur le revenu qui est relié à la base de tarification.

15 Les coûts se rapportant aux services de fourniture de gaz naturel et de transport sont facturés via  
16 l'ajustement relié aux inventaires de chacun de ces services, selon le profil de chaque client, à  
17 l'exception des clients du tarif D<sub>1</sub> dont la consommation est inférieure à 75 000 m<sup>3</sup>/an. Ceux-ci se  
18 voient facturer un prix mensuel moyen reflétant le profil de consommation de l'ensemble de la  
19 clientèle de ce tarif.

### **3 SERVICE DE TRANSPORT**

20 La pièce Gaz Métro-15, Document 3 détaille la méthode de calcul des prix du service de transport.

1 Les coûts totaux de transport, présentés à la ligne 1, s'élèvent à 226,9 M\$. Ces coûts ont été  
2 réduits des revenus d'obligation minimale annuelle (OMA) de 0,4 M\$, des revenus d'ajustement  
3 d'inventaire de transport, portion variation de prix, de 14,1 M\$ ainsi que des revenus de transport  
4 du gaz d'appoint de 0,2 M\$ prévus pour l'année 2017/2018. Ainsi, les coûts de transport à  
5 récupérer via le tarif de transport s'élèvent à 212,3 M\$.

### **3.1 MAINTIEN DES CAPACITES FTLH**

6 Le 31 octobre 2013, Gaz Métro et les distributeurs gaziers de l'Est ont conclu une entente avec  
7 TransCanada Pipelines Limited afin de réaliser le projet King's North. En vertu de cette entente,  
8 Gaz Métro a dû s'engager à maintenir une capacité minimale de 85 000 GJ/jour de transport  
9 ferme entre Empress et la franchise de Gaz Métro jusqu'au 31 décembre 2020. Le projet King's  
10 North a permis d'augmenter les capacités d'approvisionnement en provenance de Dawn.

11 Cette entente bénéficiant à l'ensemble de la clientèle, Gaz Métro a proposé lors de la Cause  
12 tarifaire 2015<sup>1</sup>, une méthode de calcul des coûts associés au maintien des capacités minimales  
13 de transport *Long Haul*. Gaz Métro proposait que ces coûts soient récupérés de la même manière  
14 à l'ensemble de la clientèle, que celle-ci soit située dans la zone Nord, ou dans la zone Sud, et  
15 que celle-ci détienne ou pas son propre service de transport. Gaz Métro proposait finalement de  
16 ne pas récupérer les coûts auprès des clients qui achètent le gaz naturel renouvelable produit  
17 sur la franchise de Gaz Métro, ainsi qu'auprès des clients en gaz d'appoint.

18 Dans la décision D-2015-181, la Régie de l'énergie (« Régie ») approuvait les propositions de  
19 Gaz Métro.

20 « [32] **Considérant les motifs invoqués par Gaz Métro, la Régie approuve l'exclusion des**  
21 **clients qui achètent le gaz naturel renouvelable, incluant les clients en réseau dédié de**  
22 **biogaz ainsi que les volumes contractés sous le service de gaz d'appoint, du calcul des**  
23 **coûts de maintien de la capacité minimale FTLH.**

24 [33] **La Régie fixe la date d'entrée en vigueur de cette exclusion au 1<sup>er</sup> novembre 2017,**  
25 **considérant que la capacité minimale sera exigée à partir de cette date.**

26 [...]

27 [37] **La Régie approuve la méthodologie de calcul du coût relié au maintien de la capacité**  
28 **minimale de transport FTLH, incluant sa considération dans l'évaluation des tarifs de**

---

<sup>1</sup> R-3879-2014, B-0421, Gaz Métro-16, Document 1.

1 ***transport, ainsi que l'application de cet ajustement à compter de la date où la capacité***  
2 ***minimale sera effectivement applicable dans la structure d'approvisionnement. »***

3 Gaz Métro a donc procédé à l'évaluation des coûts du maintien des capacités minimales de  
4 transport *Long Haul*. Les coûts, qui s'élèvent à 13,4 M\$, sont présentés à la ligne 14 de la pièce  
5 Gaz Métro-15, Document 3.

6 Le montant de 13,4 M\$ a été évalué en projetant le différentiel de coût d'approvisionnement en  
7 provenance de Dawn et d'Empress. Le détail du calcul est présenté à l'annexe 1.

8 Gaz Métro a établi son tarif de transport de manière à récupérer les coûts de maintien des  
9 capacités minimales sur l'ensemble des volumes prévus pour l'année 2017/2018, à l'exception  
10 des clients qui achètent le gaz naturel renouvelable produit dans la franchise de Gaz Métro, ainsi  
11 que des clients en gaz d'appoint.

12 Les prix calculés au service de transport à compter du 1<sup>er</sup> octobre pour l'année 2017/2018 sont  
13 de 3,757 ¢/m<sup>3</sup> pour la zone Sud et de 5,539 ¢/m<sup>3</sup> pour la zone Nord.

### **3.2 HARMONISATION DES PRIX DE LA ZONE SUD ET DE LA ZONE NORD**

14 Dans la décision D-2016-156, la Régie a reconduit l'harmonisation des prix des zones Nord et  
15 Sud pour une deuxième année de suite, en attendant qu'une décision soit prise sur la fusion des  
16 zones Nord et Sud au service de transport de Gaz Métro.

17 La Régie reportait également le débat sur la fusion des zones et la fonctionnalisation des  
18 conduites de transmission de Champion et de Gaz Métro dans le dossier de la Vision tarifaire  
19 R-3867-2013<sup>2</sup>. L'analyse portant sur la fonctionnalisation des conduites de transmission de  
20 Champion et de Gaz Métro a été déposée dans ce dossier le 27 janvier 2017, à la pièce  
21 Gaz Métro-5, Document 5 (B-0185).

22 Pour les mêmes raisons exprimées lors de la proposition initiale de Gaz Métro de fusionner les  
23 zones au service de transport, soit :

- 24 - Le principe de non-discrimination des clients sur la base de leur localisation;
- 25 - L'intégration des services de transport des zones Nord et Sud;

---

<sup>2</sup> D-2016-156, paragraphes 298 et 299.

1 - Les écarts importants entre les deux taux en raison des investissements réalisés sur  
2 Champion.

3 Gaz Métro propose de reconduire pour une troisième année l'harmonisation des prix des zones  
4 Nord et Sud en attendant qu'une décision soit rendue sur la fusion des zones. Elle propose  
5 également de maintenir un compte de frais reportés dans lequel sera comptabilisée la différence  
6 entre les revenus générés par l'application de taux identiques pour les clients des zones Nord et  
7 Sud et les revenus qui seraient générés par les clients de la zone Nord si l'harmonisation  
8 temporaire des prix ne s'appliquait pas.

9 Ainsi les prix proposés au service de transport à compter du 1<sup>er</sup> octobre pour l'année 2017/2018  
10 sont les suivants :

	<u>Zone Sud</u>	<u>Zone Nord</u>
Service du distributeur	3,757 ¢/m <sup>3</sup>	3,757 ¢/m <sup>3</sup>
Service fourni par le client	0,238 ¢/m <sup>3</sup>	2,495 ¢/m <sup>3</sup>

#### 4 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE

11 La pièce Gaz Métro-15, Document 4 détaille la méthode de calcul des taux de pointe et d'espace  
12 du service d'équilibrage pour 2017/2018.

13 Dans un premier temps, les prix d'équilibrage « Avant modifications » sont établis. Les taux  
14 unitaires de pointe et d'espace sont calculés en divisant respectivement les coûts de pointe,  
15 incluant le GAC et avant modifications (76,2 M\$, ligne 1), et les coûts d'espace (98,5 M\$, ligne 2)  
16 par les facteurs pointe (10 696 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, ligne 9, colonne 7) et espace (5 618 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour,  
17 ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux de pointe de  
18 712,5 ¢/m<sup>3</sup>/jour et un taux d'espace de 1 753,9 ¢/m<sup>3</sup>/jour (lignes 11 et 12, colonne 7).

19 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution D<sub>1</sub> est  
20 de 5,590 ¢/m<sup>3</sup> (ligne 14, colonne 1). La méthode utilisée pour établir le prix d'équilibrage pour le  
21 GAC est conforme à celle approuvée par la décision D-2011-182, soit entre 0,00 ¢/m<sup>3</sup> et le prix  
22 d'équilibrage moyen pour le tarif de distribution D<sub>4</sub>.

1 Une fois ces taux établis, ils sont ensuite ajustés pour tenir compte du décalage qui existe entre  
2 les volumes à partir desquels les paramètres A, H et P sont déterminés pour évaluer le prix  
3 d'équilibrage client par client et les volumes sur lesquels ce prix s'applique. Les taux sont  
4 également ajustés pour tenir compte de l'impact des prix minimal et maximal sur la génération  
5 des revenus. Il est à noter que le prix minimal est établi en divisant le prix d'espace par le nombre  
6 de jours de l'année (prix minimal =  $-1\,751,3/365 = -4,798 \text{ ¢/m}^3$ ) et que le prix maximal est établi  
7 selon un profil de consommation de 20 % de coefficient d'utilisation (CU), tel qu'approuvé par la  
8 Régie dans sa décision D-2011-182. Ainsi, les taux d'équilibrage sont ajustés à la baisse de  
9 0,15 % pour générer le revenu requis. Les taux d'équilibrage « Avant modifications » obtenus  
10 sont :

- 11       > Taux pointe :  $711,4 \text{ ¢/m}^3/\text{jour}$ ;
- 12       > Taux espace :  $1\,751,3 \text{ ¢/m}^3/\text{jour}$ ; et
- 13       > Prix unitaire moyen des clients au tarif  $D_1$  :  $5,581 \text{ ¢/m}^3$ .

14 Le prix minimal serait de  $-4,798 \text{ ¢/m}^3$  et le prix maximal de  $11,254 \text{ ¢/m}^3$ , tel que présenté aux  
15 lignes 18 et 19, à la colonne 7.

16 Dans un deuxième temps, Gaz Métro établit les prix d'équilibrage « Après modifications ».

17 Les prix d'équilibrage « Après modifications » sont établis de la même manière qu'à l'étape  
18 « Avant modifications ». Les taux unitaires « Après modifications » de pointe et d'espace sont  
19 calculés en divisant respectivement les coûts de pointe ( $76,2 \text{ M\$}$ , ligne 1) et d'espace ( $98,5 \text{ M\$}$ ,  
20 ligne 2) par les facteurs pointe ( $10\,696 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ , ligne 9, colonne 7) et espace  
21 ( $5\,618 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ , ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux  
22 de pointe de  $712,5 \text{ ¢/m}^3/\text{jour}$  et un taux d'espace de  $1\,753,9 \text{ ¢/m}^3/\text{jour}$  (lignes 20 et 21, colonne 7).

23 Pour éviter l'accroissement des crédits octroyés et dans la mesure où Gaz Métro révisera certains  
24 aspects du tarif d'équilibrage dans le cadre des travaux entourant la vision tarifaire, il est proposé  
25 de maintenir les prix minimal et maximal d'équilibrage à  $-1,561 \text{ ¢/m}^3$  et  $7,638 \text{ ¢/m}^3$   
26 respectivement, tel qu'approuvé par la décision D-2013-115.

27 À cette étape, les taux d'équilibrage sont ajustés à la baisse de 0,39 % pour générer le revenu  
28 requis. Finalement, les taux d'équilibrage « Après modifications » obtenus sont :

- 1       ▶ Taux pointe : 709,7 ¢/m<sup>3</sup>/jour;
- 2       ▶ Taux espace : 1 747,1 ¢/m<sup>3</sup>/jour; et
- 3       ▶ Prix unitaire moyen des clients au tarif D<sub>1</sub> : 5,568 ¢/m<sup>3</sup>.

4 Le détail des prix moyens par tarif se retrouve à la ligne 26 du document Gaz Métro-15,  
5 Document 4.

## **5 SERVICE DE SPEDE**

6 La pièce Gaz Métro-8, Document 2 présente les propositions de Gaz Métro concernant la  
7 modification du tarif du service SPEDE. Le tarif proposé serait établi annuellement au moment de  
8 la cause tarifaire. Le détail du calcul est présenté dans la pièce Gaz Métro-8, Document 2.

9 La pièce Gaz Métro-15, Document 7 présente les revenus des différents services pour lesquels  
10 un tarif annuel est établi à la cause tarifaire. Des colonnes ont été ajoutées afin de présenter les  
11 revenus prévus en appliquant les prix proposés et actuels sur les volumes prévus au service  
12 SPEDE.

13 Concernant la présentation des revenus actuels, Gaz Métro a utilisé un taux de 3,495 ¢/m<sup>3</sup>, soit  
14 le même prix que celui utilisé pour l'état des revenus<sup>3</sup>. Il est important de noter que ce prix diffère  
15 du prix de l'année 2017 (3,372 ¢/m<sup>3</sup>) qui a été utilisé pour calculer le prix annuel découlant des  
16 ajustements proposés au tarif. Comme cela est mentionné dans la pièce Gaz Métro-8, Document  
17 2, en note de bas de page de l'Annexe 3, le prix utilisé pour la détermination du tarif actuel est le  
18 taux approuvé du mois de février 2017.

19 Le prix du SPEDE proposé pour 2018 est de 3,653 ¢/m<sup>3</sup>. Toutefois, tel qu'expliquer à la pièce  
20 Gaz Métro-8, Document 2, afin de ne pas retarder le dépôt de la Cause tarifaire 2018, un prix  
21 préliminaire de 3,575 ¢/m<sup>3</sup> avait été utilisé au moment d'établir le revenu requis. Ce taux  
22 préliminaire est également celui utilisé et présenté aux pièces Gaz Métro-15, Document 5 à 8. Ce  
23 prix sera ajusté lors de la mise à jour de la Cause tarifaire 2018.

---

<sup>3</sup> Gaz Métro-12, Document 7, ligne 11, colonne 4.

## **6 SERVICE DE DISTRIBUTION**

1 Les tarifs de distribution 2016/2017<sup>4</sup>, appliqués sur les volumes projetés pour l'année 2017/2018,  
2 génèrent des revenus de distribution de 539,1 M\$. Puisque le revenu requis de distribution pour  
3 l'année 2017/2018 est de 557,1 M\$ (Gaz Métro-12, Document 2), l'ajustement tarifaire au service  
4 de distribution est de 18,0 M\$, soit une hausse de 3,3 %.

5 Au courant de l'année 2017/2018, un client injectera du gaz naturel renouvelable dans le réseau  
6 de distribution et un tarif de réception lui sera facturé afin que le distributeur récupère les  
7 investissements nécessaires au raccordement du client, conformément à la décision D-2015-107  
8 du dossier R-3909-2014. Des revenus de 475 k\$ sont prévus pour l'année 2017/2018.

9 Historiquement, un exercice de répartition tarifaire permettant d'identifier l'évolution des coûts de  
10 quatre éléments distincts (FEÉ, PGEÉ, AEÉ et trop-perçus) était utilisé afin d'établir la stratégie  
11 tarifaire à suivre pour générer le revenu requis. Dans sa décision D-2013-106, la Régie  
12 mentionnait qu'elle partageait l'avis du distributeur relativement aux lacunes et limites de la  
13 répartition tarifaire traditionnelle et jugeait que cet exercice ne pouvait constituer un guide fiable  
14 pour établir la stratégie tarifaire. L'exercice n'avait donc pas été reconduit lors de l'établissement  
15 des tarifs 2013. Dans cette même décision, la Régie notait que le distributeur était à compléter  
16 sa vision tarifaire et considérait que, dans ce contexte, la proposition de Gaz Métro de répartir la  
17 hausse du revenu requis de distribution au prorata des revenus de distribution constituait une  
18 proposition acceptable. Cependant, pour le tarif D<sub>1</sub>, la Régie demandait de répartir la hausse  
19 tarifaire du revenu requis entre les frais de base et les frais variables, de manière à conserver les  
20 ratios actuels.

21 Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire (R-3867-2013) sont en cours, Gaz Métro  
22 propose de maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2018. Les sections qui  
23 suivent décrivent la méthodologie suivie.

### **6.1 REPARTITION TARIFAIRE**

24 Bien que l'exercice de répartition tarifaire traditionnelle ne soit pas maintenu, la pièce  
25 « Répartition tarifaire 2017/2018 » (Gaz Métro-15, Document 5) est tout de même déposée. Cette

---

<sup>4</sup> D-2016-156.

1 pièce définit, pour chacun des sous-tarifs, les variations de revenus requises pour générer les  
2 revenus de distribution proposés de 557,1 M\$.

3 Aux fins d'illustration, les variations d'inventaire portion rendement (F et T combinés) ont été  
4 incluses, ainsi que les variations de revenus requis obtenues au niveau des services de transport,  
5 d'équilibrage et du SPEDE en appliquant les nouveaux prix établis précédemment. Ces éléments  
6 se retrouvent aux colonnes 6 à 13 de la pièce Gaz Métro-15, Document 5.

### **6.1.1 Distribution**

7 Les variations totales pour les coûts de distribution sont présentées à la pièce  
8 Gaz Métro-15, Document 5, colonne 15, pour une répartition en pourcentage des revenus  
9 de D et à la colonne 16, pour une répartition en pourcentage des revenus de TÉISD.

10 La colonne 18 présente les variations totales requises pour la génération des  
11 revenus 2018 de tous les services combinés, exprimées en pourcentage des revenus  
12 TÉISD.

## **6.2 LA STRATEGIE AU TARIF GENERAL D<sub>1</sub>**

13 Cette section décrit et justifie les éléments considérés dans la stratégie d'établissement de la  
14 grille tarifaire proposée au tarif D<sub>1</sub>.

15 Tel que mentionné précédemment, dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont  
16 toujours en cours, Gaz Métro propose de maintenir la même approche pour l'établissement des  
17 tarifs 2018 que celle approuvée par la Régie dans sa décision D-2013-106. Les deux conditions  
18 suivantes ont donc été respectées :

- 19     > Application d'une variation uniforme des revenus générés à l'ensemble des paliers du  
20       tarif D<sub>1</sub>, équivalant à la variation globale du tarif D<sub>1</sub> déterminée dans la répartition tarifaire;  
21       et
- 22     > Maintien du ratio actuel entre les composantes fixes et variables du tarif de distribution D<sub>1</sub>.

23 La répartition tarifaire présente une variation globale au tarif D<sub>1</sub> de 3,4 % (Gaz Métro-15,  
24 Document 5, colonne 15). Cette hausse est donc celle visée à tous les paliers du tarif D<sub>1</sub>. Pour y  
25 arriver, les frais de base et les taux unitaires aux volumes retirés sont modifiés de façon à  
26

1 conserver le ratio fixe/variable obtenu à l'aide des tarifs actuels de 10,3 %/89,7 % (Gaz Métro-15,  
2 Document 7, page 2, ligne 15, colonnes 3 à 5).

3 Ainsi, les frais de base proposés sont obtenus en augmentant uniformément les frais de base  
4 actuels de 3,4 %. Ils sont présentés au tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 1**

<b>PALIER TARIFAIRES</b>	<b>FRAIS DE BASE</b> (¢/appareil de mesurage/jour)	
	<b>ACTUELS</b>	<b>PROPOSÉS</b>
	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>
0 - 10 950 m <sup>3</sup> /an	51,781	53,519
10 950 - 36 500 m <sup>3</sup> /an	105,503	109,045
36 500 - 109 500 m <sup>3</sup> /an	125,843	130,068
109 500 - 365 000 m <sup>3</sup> /an	132,805	137,264
365 000 - 1 095 000 m <sup>3</sup> /an	174,188	180,036
1 095 000 - 3 650 000 m <sup>3</sup> /an	229,522	237,227
3 650 000 - 10 950 000 m <sup>3</sup> /an	570,927	590,094

5 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés à la pièce Gaz Métro-  
6 15, Document 6, colonnes 9 et 10, et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à  
7 la pièce Gaz Métro-15, Document 7, page 2, colonne 8.

### **6.3 STRATEGIE AUX TARIFS A DEBIT STABLE D<sub>3</sub> ET D<sub>4</sub>**

8 Depuis le dégroupement des tarifs en 2001, la variation des revenus requise au service à débit  
9 stable était entièrement récupérée à travers la portion fixe du tarif. Dans la Cause tarifaire 2010,  
10 Gaz Métro précisait<sup>5</sup> qu'elle pourrait modifier la portion variable du tarif (taux unitaire au volume  
11 retiré) pour que la génération des revenus continue à refléter les coûts encourus.

12 Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont en cours, Gaz Métro propose de  
13 maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2018 que celle approuvée par la  
14 Régie dans sa décision D-2013-106. Ainsi, dans le présent dossier, le taux au volume retiré est

---

<sup>5</sup> R-3690-2009, Gaz Métro-11, Document 3.

- 1 maintenu à 0,350 ¢/m<sup>3</sup> et la variation tarifaire est appliquée en totalité sur la grille de taux de  
 2 l'obligation minimale quotidienne (OMQ).
- 3 Tel qu'il peut être observé à la colonne 15 de la pièce Gaz Métro-15, Document 5, le résultat de  
 4 la répartition tarifaire présente des variations uniformes de 3,4 % au tarif D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub>.
- 5 Ces variations se retrouvent au tableau 2 ci-dessous.

**Tableau 2**

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS		
	RÉPARTITION TARIFAIRE (1)	REVENUS PROPOSÉS (2)	ÉCART (2) VS (1) (3)
Palier 3.3	3,4%	3,3%	0,0%
Palier 3.4	3,4%	3,3%	0,0%
Palier 3.5	3,4%	3,3%	0,0%
<b>Total D<sub>3</sub></b>	<b>3,4%</b>	<b>3,3%</b>	<b>0,0%</b>
Palier 4.6	3,4%	3,4%	0,0%
Palier 4.7	3,4%	3,4%	0,0%
Palier 4.8	3,4%	3,3%	0,0%
Palier 4.9	3,4%	3,2%	-0,1%
Palier 4.10	3,4%	3,5%	0,1%
<b>Total D<sub>4</sub></b>	<b>3,4%</b>	<b>3,4%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total D<sub>3</sub> - D<sub>4</sub></b>	<b>3,4%</b>	<b>3,4%</b>	<b>0,0%</b>

- 6 Les ratios de décroissance des paliers sont présentés dans le tableau 3.

**Tableau 3**

PALIERS TARIFAIRES	ACTUELS		PROPOSÉS	
	TAUX D'OMQ (¢/m <sup>3</sup> ) (1)	RATIOS DÉCROISSANCE (2)	TAUX D'OMQ (¢/m <sup>3</sup> ) (3)	RATIOS DÉCROISSANCE (4)
	9,536		9,865	
Palier 3.3	7,671	80,4%	7,937	80,5%
Palier 3.4	5,221	68,1%	5,406	68,1%
Palier 3.5	4,314	82,6%	4,470	82,7%
Palier 4.6	3,146	72,9%	3,263	73,0%
Palier 4.7	2,451	77,9%	2,543	77,9%
Palier 4.8	1,743	71,1%	1,810	71,2%
Palier 4.9	1,405	80,6%	1,459	80,6%
Palier 4.10	0,949	67,5%	0,986	67,6%

- 1 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés à la pièce Gaz Métro-15,  
2 Document 6, colonnes 11 et 12 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la  
3 pièce Gaz Métro-15, Document 7, page 2, colonne 8.

#### **6.4 STRATEGIE AU TARIF INTERRUPTIBLE D<sub>5</sub>**

- 4 Dans un premier temps, les taux de distribution avant modifications sont établis.
- 5 Tel qu'il peut être observé à la colonne 15 de la pièce Gaz Métro-15, Document 5, le résultat de  
6 la répartition tarifaire présente une variation uniforme au tarif D<sub>5</sub> de 3,4 %. Pour l'établissement  
7 de la grille de taux, une variation uniforme de 3,4 % est donc appliquée à tous les paliers du tarif.
- 8 Les résultats de la proposition de Gaz Métro se trouvent au tableau 4 suivant.

**Tableau 4**

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS*		
	RÉPARTITION TARIFAIRE (1)	REVENUS PROPOSÉS (2)	ÉCART (2) VS (1) (3)
Palier 5.5	3,4%	3,4%	0,0%
Palier 5.6	3,4%	3,4%	0,0%
Palier 5.7	3,4%	3,4%	0,0%
Palier 5.8	3,4%	3,4%	0,0%
Palier 5.9	3,4%	3,3%	-0,1%
<b>Total D<sub>5</sub></b>	<b>3,4%</b>	<b>3,4%</b>	<b>0,0%</b>

\* Revenus proposés « Avant modifications ».

- 1 Les ratios de décroissance des paliers sont présentés dans le tableau 5.

**Tableau 5**

PALIERS TARIFAIRES	ACTUELS		PROPOSÉS	
	TAUX D'OMQ (¢/m <sup>3</sup> ) (1)	RATIOS DÉCROISSANCE (2)	TAUX D'OMQ (¢/m <sup>3</sup> ) (3)	RATIOS DÉCROISSANCE (4)
	12,954		13,389	
Palier 5.5	9,517	73,5%	9,836	73,5%
Palier 5.6	8,301	87,2%	8,581	87,2%
Palier 5.7	5,725	69,0%	5,918	69,0%
Palier 5.8	4,756	83,1%	4,913	83,0%
Palier 5.9	4,155	87,4%	4,288	87,3%

- 2 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes « Avant  
3 modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 6, colonnes 13 et 14 et leurs  
4 effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 7,  
5 page 2, colonne 8.

1 Dans un deuxième temps, les taux de distribution « Après modifications » sont établis en tenant  
2 compte de l'effet sur les revenus de distribution de la fixation du prix d'équilibrage des clients en  
3 service de GAC.

4 Le prix proposé aux clients en service de GAC est un prix groupé et négocié en fonction de l'offre  
5 de la concurrence. Les services offerts par Gaz Métro étant dégroupés, un exercice de  
6 fonctionnalisation des revenus de GAC est requis et la méthode applicable consiste à déterminer  
7 les revenus de distribution en soustrayant du revenu global les revenus de transport et  
8 d'équilibrage.

9 Le revenu d'équilibrage des clients en service de GAC est de 118,00 k\$<sup>6</sup> « Avant modifications »  
10 et de 117,80 k\$<sup>7</sup> « Après modifications ». Un écart de revenu de distribution minimale de 0,2 k\$ est  
11 alors observé. Habituellement, afin de neutraliser l'effet du GAC sur les revenus, un ajustement  
12 uniforme de la grille du tarif D<sub>5</sub> est réalisé. Dans le cas présent, l'écart de revenus à neutraliser  
13 est marginal et n'a pas d'impact sur la génération des grilles tarifaires. Aucun ajustement n'a donc  
14 été fait. Les taux de distribution « Avant modifications » et « Après modifications » sont donc les  
15 mêmes.

16 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes « Après  
17 modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 6, colonnes 19 et 20 et leurs  
18 effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 7,  
19 page 2, colonne 11.

## **7 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS**

20 Les grilles tarifaires proposées dans le cadre de la Cause tarifaire 2018 ont été établies en tenant  
21 compte des stratégies tarifaires décrites dans les sections précédentes.

22 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires se retrouvent aux pièces Gaz Métro-15,  
23 Documents 6 à 8. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux :  
24 « actuels », « avant modifications » et « après modifications ».

---

<sup>6</sup> Gaz Métro-15, Document 7, page 1, ligne 44, colonne 11.

<sup>7</sup> Gaz Métro-15, Document 7, page 1, ligne 44, colonne 17.

- 1 À titre d'information, les documents ci-haut mentionnés sont les suivants :
- 2 Gaz Métro-15, Document 6 Grilles actuelle et proposées
- 3 Gaz Métro-15, Document 7 Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés
- 4 Gaz Métro-15, Document 8 Comparaison des taux actuels et proposés
- 5 Tarif D<sub>1</sub> – Cas types zone Sud - Clients en service de
- 6 fourniture de gaz naturel de Gaz Métro

## **8 CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

- 7 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les taux de transport proposés pour l'année**  
8 **tarifaire 2017/2018.**
- 9 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les taux d'équilibrage et de transport proposés**  
10 **pour l'année tarifaire 2017/2018.**
- 11 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs**  
12 **de distribution pour l'année tarifaire 2017/2018 ainsi que les taux proposés.**

**ANNEXE 1**

- 1 À la section 3, Gaz Métro présente l'établissement du cavalier applicable en transport pour  
2 récupérer les coûts relatifs au maintien de capacités minimales de transport entre Empress et le  
3 territoire de Gaz Métro. Ces coûts ont été calculés en appliquant la méthodologie approuvée dans  
4 la décision D-2015-181. Le tableau suivant présente le détail du calcul.

	<b>Empress - GMIT EDA</b>		<b>Dawn - GMIT EDA</b>		<b>Différence</b>
<b>Portion GMIT EDA</b>					
1	Fourniture (¢/m <sup>3</sup> )	11,209	14,850		
2	Compression (¢/m <sup>3</sup> )	4,87% 0,546	1,86% 0,276		
3	Transport (¢/m <sup>3</sup> )	8,452	3,016		
4	Coût unitaire (¢/m <sup>3</sup> )	20,207	18,141		2,066
5	Capacité minimale (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)				1 927
6	Nombre de jours				334
7	<b>Coût GMIT EDA (000 \$)</b>				<b>13 292</b>
<b>Portion GMIT NDA</b>					
8	Fourniture (¢/m <sup>3</sup> )	11,209	14,850		
9	Compression (¢/m <sup>3</sup> )	3,80% 0,425	1,69% 0,250		
10	Transport (¢/m <sup>3</sup> )	6,153	2,566		
11	Coût unitaire (¢/m <sup>3</sup> )	17,787	17,666		0,121
12	Capacité minimale (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)				317
13	Nombre de jours				334
14	<b>Coût GMIT NDA (000 \$)</b>				<b>128</b>
15	<b>Coût de maintien de capacité minimale (000 \$)</b>				<b>13 420</b>